

APPEL À CANDIDATURES

Le Groupe Nordmann, en collaboration avec La Ville de Fribourg et le festival international du film de Fribourg (FIFF), remet au concours la

CRÉATION D'UNE ŒUVRE MURALE EPHEMERE

92 m²

à réaliser sur le mur situé dans la trémie donnant accès à la galerie marchande, devant le théâtre Equilibre (voir plan et photo annexés).

CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'appel est ouvert à tout artiste Fribourgeois (peintre, artiste urbain-e, grapheur/grapheuse, illustrateur/illustratrice, etc.) ou collectif désireux de contribuer à l'esthétique du centre-ville de Fribourg.

Pour cette édition, un thème imposé choisi par le jury guidera le travail des participants :

« ÇA TOURNE À FRIBOURG »

La fresque de La Galerie va endosser l'automne prochain un nouvel habit. Les artistes sont invités à déposer leur projet en imaginant la ville et sa région en plateau de cinéma, en clin d'œil à la riche culture du 7^e art qui anime Fribourg, avec ses 16 écrans, ses décors iconiques ayant attirés des équipes de Bollywood ou le tournage de « Dans l'eau qui fait des bulles, 1961 » avec Louis de Funès, et bien sûr son prestigieux FIFF qui marquera son 40^e anniversaire en 2026. De la Cathédrale à la BCF Arena, en passant par l'enceinte du Belluard qui accueille chaque été un Open Air à succès, ces endroits sont magnifiques et très appréciés. De même que les stars locales, tel Jo Siffert qui fut sollicité par une production hollywoodienne (Grand Prix, 1966), ou les vedettes qui, au FIFF ou au Théâtre Equilibre, découvrent régulièrement les charmes de la cité.

CALENDRIER

25 août 2025

Délai de remise des dossiers
(voir règlement pour la forme à respecter)

fin septembre 2025

Annonce du résultat du concours

mi-octobre 2025

Réalisation de l'œuvre sur place, ouverte au public

PRIX

Le lauréat ou la lauréate recevra la somme de 15'000.- CHF.

Ce montant couvre :

- la conception de l'œuvre
- sa réalisation (travail)
- le matériel nécessaire à sa réalisation (peinture, etc.)
- la cession de l'œuvre à l'organisateur du concours (voir point 6 du règlement)

Le jury attribuera une mention aux propositions qui prendront les 2^{èmes} et 3^{èmes} places, dont les artistes recevront la somme de 500.- CHF chacun.

RÈGLEMENT DU CONCOURS : www.fribourg-centre.com

CONTACT :

Florence Amey, Groupe Nordmann, Rue St-Pierre 10, 1700 Fribourg,
info@nordmann-holding.ch, 026 309 25 80

Fribourg, juin 2025

RÈGLEMENT

CRÉATION D'UNE ŒUVRE MURALE EPHEMERE DANS LA GALERIE FRIBOURG

92 m²

1. CADRE

En tant qu'acteur économique du centre-ville de Fribourg, le Groupe Nordmann est conscient de son rôle de vecteur de cohésion sociale par le lieu de rencontres que représente La Galerie (reliant Fribourg Centre à Manor). Il a souhaité y donner une dimension culturelle en soutenant la création artistique.

Ainsi, pour la 4^{ème} édition, il lance un nouvel appel à projets artistiques pour la création d'une œuvre murale éphémère, sur le mur de 92 m² situé dans la trémie donnant accès à la galerie marchande devant le théâtre Equilibre (voir plan et photos annexés).

2. CONDITIONS

L'appel à projet est ouvert à tout artiste Fribourgeois (peintre, artiste urbain-e, grapheur/graphreuse, illustrateur/illustratrice, etc.) ou collectif désireux de contribuer à l'esthétique du centre-ville de Fribourg.

L'œuvre sera éphémère, le principe étant que d'autres réalisations prennent place au même endroit à un rythme bisannuel (dates exactes fixées par le propriétaire de La Galerie). Elle remplacera l'œuvre actuelle de Carolina Beovic & Maria Eugenia Poblete intitulée : « Fête des calins + Médiation culturelle » en place depuis octobre 2021.

L'artiste suivant exécutera son œuvre sur place ; la phase de réalisation sera ouverte au public de manière à en créer un évènement.

3. PRIX

Une somme de 15'000.- CHF (quinze mille) sera attribuée au lauréat ou à la lauréate. Ce montant couvrira

- la conception de son œuvre
- sa réalisation (travail), y compris ses prestations sociales
- le matériel nécessaire à sa réalisation (peinture, etc.)
- la cession au Groupe Nordmann de l'œuvre et des droits d'auteur liés à celle-ci (voir chapitre «Cession» ci-après).

Les charges suivantes seront assumées par l'organisateur du projet, et ne sont pas déduites du montant attribué au lauréat ou à la lauréate :

- la mise à disposition du mur sur un fond neutre
- l'échafaudage nécessaire à la réalisation
- tout autre dispositif de sécurité nécessaire à la réalisation de l'œuvre.

4. CALENDRIER

juin 2025	<u>Lancement de l'appel à projet</u> Un communiqué de presse annonce le lancement de ce projet, notamment distribué de manière large auprès des artistes par courriels ou contacts directs, et publié sur les réseaux sociaux.
25 août 2025	<u>Délai de remise des dossiers</u> L'artiste devra soumettre son projet final en format papier (dossier A2 maximum) <u>et</u> en format numérique, accompagné d'un curriculum vitae et d'une éventuelle courte présentation de l'œuvre, sur un seul document pdf. Il sera envoyé à Florence Amey (info@nordmann-holding.ch), Groupe Nordmann, Rue St-Pierre 10, 1700 Fribourg.
fin septembre 2025	<u>Annonce du résultat du concours</u>
mi-octobre 2025	<u>Réalisation de l'œuvre</u> La phase de réalisation sera ouverte au public.

5. JURY

Le jury est composé de :

- Alain Deschenaux, Directeur général du Groupe Nordmann
- Caroline Schuster Cordone, Vice-directrice du Musée d'Art et d'Histoire, historienne de l'art
- David Brulhart, Enseignant en Arts Plastiques au CO du Belluard
- Gaëlle Genet, Responsable programmation et membre de la commission artistique du FIFF
- Juan Diaz, Chef du Service de la culture de la Ville de Fribourg
- Philippe Tomé, Directeur du centre commercial La Galerie

Le jury se réserve le droit de demander aux participant-e-s des compléments d'informations, voire une présentation orale. Il se réserve le droit de ne pas commenter sa décision, voire de ne pas retenir de projet.

Tout recours contre le choix du jury est exclu.

6. CESSION

L'auteur-e cède l'œuvre au Groupe Nordmann et l'autorise à la reproduire sur tout support, imprimé ou numérique (site internet), à des fins de documentation et de promotion.

Le Groupe Nordmann s'engage à mentionner le nom de l'auteur-e lors de toute diffusion de l'œuvre, sauf dispense de l'auteur-e.

Le Groupe Nordmann s'engage à ne procéder à aucune déformation, adaptation ou transformation de l'œuvre sans l'autorisation de l'auteur-e.

Le prix de cette cession est intégralement compris dans le montant attribué au lauréat ou à la lauréate (point 3 ci-dessus).

Au moment de l'effacement de l'œuvre (prévue en principe après deux ans), l'œuvre sera photographiée dans le but d'en **conserver une trace**, à moins qu'elle ne puisse être réalisée sur une toile récupérable. Dans les deux cas, elle restera propriété du Groupe Nordmann, que ce soit l'œuvre elle-même ou son souvenir photographique.

Le Groupe Nordmann n'endosse aucune obligation de conservation et aura le droit de détruire l'œuvre, sans que l'auteur-e ne puisse émettre de prétentions à ce sujet. Il n'assume également aucune responsabilité en cas de dommage porté à l'œuvre.

La présente cession et le montant versé à l'auteur-e ne permettent pas au Groupe Nordmann de reproduire et de diffuser l'œuvre à des fins commerciales.

7. CONTACTS :

Florence Amey
Groupe Nordmann
Rue St-Pierre 10
1700 Fribourg
026 309 25 80
info@nordmann-holding.ch

Fribourg, juin 2025